

# REGLEMENT INTERIEUR DU Sgen-CFDT REUNION

## **CHAPITRE I : BUT DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1**

En application des dispositions de l'article 20 des statuts du syndicat, le règlement intérieur fixe les modalités d'application desdits statuts.

Le règlement intérieur, qui ne peut comporter de dispositions contraires aux statuts, a la même valeur que ceux-ci.

## **CHAPITRE II : CONGRES DU SYNDICAT**

### **Article 2**

#### **Représentation des adhérents :**

Le bureau convoque l'ensemble des adhérent·es au congrès par courrier simple ou courriel.

### **Article 3**

#### **Modalités applicables aux votes :**

Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents (total des membres « pour » comparé à celui des membres « contre »). Les membres présents votent à main levée ou par vote électronique sécurisé. En l'absence de vote électronique sécurisé, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou par 20% des membres présents.

### **Article 4**

#### **Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour**

Tout·e adhérent·e peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du congrès. Toute demande d'inscription d'une question doit parvenir, par écrit, au conseil syndical, 4 semaines avant la date d'ouverture du congrès.

Le conseil syndical émettra un avis sur cette question et apportera, si possible, la réponse le jour du congrès.

## **CHAPITRE III : BUREAU SYNDICAL ET COMMISSION EXECUTIVE**

### **Article 5**

#### **Composition du Bureau Syndical**

Il est élu par le conseil syndical en son sein et comprend un nombre de membres qui doit rester inférieur ou égal à la moitié du nombre total des conseillers.

Le bureau peut décider de s'élargir, à titre exceptionnel et sur un thème spécifique à d'autres participant·es, qui n'ont pas droit de vote.

Le bureau peut également constituer des groupes de travail ou des commissions pour étudier un problème. Ces groupes de travail ou commissions ne disposent pas de pouvoir de décision. Ils sont sous la responsabilité d'un membre du bureau.

### **Article 6**

#### **Décision du bureau**

L'ordre du jour établi par la commission exécutive est diffusé aux membres du bureau, avant la réunion.

Il comportera tous les points en débat. Les points nécessitant des décisions importantes (par exemple : désignation de délégué·es syndicaux·ales ou représentant·es syndicaux·ales, signature de conventions collectives, dépôt de liste de candidat·es, décision d'action en justice, positions et désignations pour les congrès de tous niveaux des structures professionnelles et interprofessionnelles) pourront faire l'objet d'une note préparatoire particulière.

### **Article 7**

#### **Commission exécutive**

Elle est élue par le bureau syndical en son sein et comprend un nombre de membres qui doit rester inférieur ou égal à la moitié du nombre total des membres du bureau, dont le ou la secrétaire général·e, le ou la trésorier·e et un·e responsable développement.

## **CHAPITRE IV : LE CONSEIL SYNDICAL**

### **Article 8**

#### **Composition**

Il est élu au congrès ordinaire. Il est composé d'adhérent·es ayant un minimum d'un an de cotisation, jouissant de ses droits civiques et ne faisant pas l'objet d'une procédure en cours. Sa composition maximale est arrêtée à 32 membres.

Un membre du conseil syndical est élu pour la durée du mandat s'écoulant entre deux congrès.

## Article 9

### Procédure de remplacement d'un·e conseiller·ère syndical·e

En cas de radiation, de mutation, de démission ou après 3 absences non motivées consécutives, sur proposition du bureau, le conseil syndical procède à l'élection d'un·e nouveau·lle conseiller·ère.

Cette procédure n'est possible que dans la limite de moins de la moitié du nombre total des membres du conseil.

Au-delà de cette limite, un congrès extraordinaire est convoqué (cf. article 9 des statuts).

## Article 10

### Décision

Sur décision du bureau syndical, le Conseil Syndical peut prendre des décisions sur tous les sujets de compétence du bureau syndical.

Adoptés le 03 juin 2022 à Saint-Denis de la Réunion